

LAEP

Lieux
d'accueil
enfants
parents

GUIDE PROJET

Permettre aux parents de jeunes enfants de rencontrer d'autres parents dans un lieu convivial et proche, c'est l'engagement que nous souhaitons porter avec vous.

La Caf des Côtes d'Armor

Concevoir, réaliser et évaluer un Laep

Pour une collectivité, un centre social ou une association, la création d'un Laep répond généralement aux besoins constatés auprès de la population locale. Il s'agit entre autre de :

- 1 Accompagner les parents.
- 2 Prévenir les difficultés des relations parents/enfants.
- 3 Offrir un service de proximité aux parents avec leurs enfants en bas âge et particulièrement à celles qui ne bénéficient pas ou peu des structures petite enfance.



L'accompagnement à la fonction parentale s'inscrit dans les finalités de l'action sociale Caf.

« Pour permettre de se construire dans de bonnes conditions les lieux d'accueil enfants parents participent de cet objectif en développant une approche particulière de l'accompagnement précoce de la fonction parentale basée sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social. »

(Cf lettre circulaire cnaf n° 2002-015 du 17 Janvier 2002)

Les caisses d'Allocations familiales participent financièrement au fonctionnement des lieux d'accueil enfant-parent (Laep). Leur financement est conditionné à :

- la formalisation d'un projet ;
- le respect de la confidentialité et de l'anonymat ;
- des critères de base concernant la qualification du personnel accueillant (nombre, qualification, neutralité) ;
- des critères minimum de compatibilité du local avec la fonction d'accueil.

Fonction du Laep

Le Laep a pour première fonction **d'accueillir tous les parents et leurs enfants de moins de 6 ans**, ou les adultes référents ayant un lien de famille avec l'enfant : grands-parents, frères et soeurs majeurs, tantes, oncles, etc... sans jugement de la part des accueillants, dans le respect de la confidentialité et de l'anonymat.

Il ne s'agit pas d'un mode de « garde » comme les multi-accueils, qui reçoivent uniquement les enfants et répondent à d'autres conditions de fonctionnement. C'est pourquoi les Laep ne sont pas soumis aux textes relatifs aux structures d'accueil des jeunes enfants.

L'accueil y est gratuit et la participation des adultes est basée sur une démarche volontaire.

Venir avec son enfant au Laep permet de :

- ▶ renforcer la relation avec son enfant ;
- ▶ favoriser les échanges entre les parents, les enfants et les accueillants ;
- ▶ valoriser ses compétences en tant que parents,
- ▶ rompre parfois un certain isolement ;
- ▶ favoriser la socialisation de son enfant et permettre la séparation ;
- ▶ mieux connaître le développement psychomoteur de son enfant ;
- ▶ dédramatiser certaines situations éducatives...

Les Laep n'ont aucune visée thérapeutique envers les enfants et/ou les parents.

Convivial et chaleureux le Laep propose aux parents accompagnés de leurs enfants...



... un moment particulier d'écoute, d'échange et de parole dans un espace adapté.

Fiche 2 Créer un Laep

Émergence du projet

La **démarche de projet** est construite à partir d'un **diagnostic partagé des besoins de la population** qui associe les partenaires locaux, institutionnels et associatifs.

Le gestionnaire du Laep

La gestion d'un Laep peut être confiée à une association ou une collectivité. Le gestionnaire élabore le projet, le cahier des charges et conduit l'évaluation. Pour ce faire, il peut se reporter utilement au plan de rédaction proposé dans la fiche « Ouverture d'un Laep : Le projet de fonctionnement ».

Modalités de suivi et d'évaluation

Les critères d'évaluation seront abordés en fonction des objectifs propres à chaque projet (cf : le bilan qualitatif)

La recherche de la qualité de l'accueil doit cependant en être le fil conducteur commun. Concernant les publics elle doit contenir les éléments d'appréciation suivants :

- ▶ Concernant les parents : conditions d'accueil, temps d'échange autour de questions éducatives, de l'éveil et de la socialisation de l'enfant.

- ▶ Concernant les enfants : conditions d'accueil, maîtrise et pratique des connaissances sur le développement de l'enfant et de son autonomie ;
- ▶ Concernant les professionnels : qualification, complémentarité des accueillants, analyse de pratiques et formation continue.

Le gestionnaire élabore le projet et le présente à la Caf pour validation.

Charte

Le gestionnaire doit élaborer une charte qui reprend notamment :

- ▶ les modalités de fonctionnement ;
- ▶ l'anonymat et la confidentialité ;
- ▶ le rappel aux adultes que l'enfant est sous leur responsabilité ;

- ▶ le nombre maximum de personnes par séance ;
- ▶ le respect des règles de vie ;
- ▶ les consignes concernant les locaux.

La charte peut être amendée et complétée en concertation avec les parents.

Carnet de bord

Les accueillants inscrivent dans un « carnet de bord » un nombre minimum d'informations concernant les enfants accueillis.

- ▶ le prénom et l'âge de l'enfant ;
- ▶ la commune de résidence ;
- ▶ s'il vient pour la première fois ;

- ▶ le temps de présence et la fréquence de participation aux séances ;
- ▶ les sujets abordés au cours des séances, etc.

Ces éléments facilitent l'évaluation quantitative et qualitative.

Communication

La promotion du Laep s'effectue tout au long de l'année en amont de la création auprès des gestionnaires potentiels et des partenaires institutionnels. Elle se prolonge après l'ouverture du Laep par la réalisation de plaquettes, brochures, communiqués de

presse, articles dans les revues municipales, et dans les sites internet Caf.fr, Reaap22 et mon enfant.fr. Les collectivités, médias, et autres partenaires peuvent également participer à la promotion des Laep.

Le "métier" d'accueillant d'un Laep n'existe pas. Il s'agit d'une fonction exercée le plus souvent à temps partiel sur plusieurs demi-journées.

En Côtes d'Armor, la présence de **deux accueillants**, formés à l'écoute est exigée en permanence pendant les heures d'ouverture du Laep.

La fonction d'accueillant peut être recherchée parmi les professionnels de la petite enfance (éduca-

teur/trice de jeunes enfants, puéricultrice, auxiliaire de puériculture, voire CAP petite enfance), et les professionnels du secteur social (travailleur social, psychologue...)

Dans tous les cas, les accueillants doivent être sensibilisés à la relation parent-enfant et au développement de l'enfant.

L'accueillant doit remplir 4 fonctions

1 Mise en oeuvre du projet Laep

L'accueillant participe à la mise en oeuvre du projet validé par le gestionnaire et le comité de pilotage.

2 Accueil des familles et animation du Laep

Il s'agit d'organiser l'accueil des parents et des enfants, en garantissant une qualité qui dépendra essentiellement :

- ▶ du respect des règles de fonctionnement adoptées ;
- ▶ de la valorisation des compétences des parents en favorisant l'expression et la participation de chacun (adulte et enfant) ;
- ▶ de la disponibilité des accueillants, de leur écoute bienveillante pratiquée dans la tolérance et le respect d'autrui ;
- ▶ la capacité de prendre du recul par rapport à ses propres références en matière d'éducation et de parentalité ;

3 Aménagement du Laep

- ▶ Prendre en compte les règles d'aménagement et le stockage du matériel utilisé, en fonction des besoins des enfants et des parents et des contraintes spécifiques éventuelles liées à l'espace.

4 Évaluer le Laep

Les accueillants doivent réaliser une évaluation du Laep à partir de données quantitatives et qualitatives, pour ce faire ils peuvent se référer utilement aux fiches « Bilan quantitatif » et « bilan qualitatif ».

- Mise en œuvre du projet Laep

- Accueil des familles et animation

- Aménagement du lieu

- Évaluation du Laep

- ▶ la reformulation des questions pour amener chacun à réfléchir et à trouver ses éléments de réponse ;
- ▶ la capacité d'orienter les parents en fonction de leur demande vers l'interlocuteur le plus approprié ;
- ▶ l'attention portée à l'évolution de l'enfant et à ses relations avec le parent référent présent.

Animer le Laep, c'est favoriser la prise d'initiative et l'appropriation du lieu par les adultes accompagnants.

- ▶ Adapter le matériel et l'espace pour favoriser les interactions entre les participants.
- ▶ Sélectionner du matériel adapté et de qualité.

Fiche 4 Quelles sont les modalités d'accompagnement de la Caf ?

Le conseiller en développement social

En tant que référent local, il vous informe sur le dispositif, vous accompagne dans l'élaboration et la mise en place de votre projet sur le territoire tout en vous renseignant sur les financements possibles.

Pour contacter le conseiller en développement social de votre territoire :

- ▶ Lignes directes sur le site Caf.fr > [Ma Caf](#) > [Partenaires](#) > [Contacter la Caf](#)
- ▶ Par courriel : partenaires@caf22.fr

L'assistante sociale Caf

Au titre de la connaissance des besoins des parents dans le cadre des offres de service lors des événements de vie (arrivée d'un enfant, séparation et recomposition familiale, handicap d'un enfant, décès d'un membre de la famille...) et des missions d'accompagnement des parents.

Pour contacter l'assistante sociale de votre territoire :

- ▶ Allez sur le site Caf.fr > [Ma Caf](#) > [Offre de service](#) > [L'accompagnement des familles](#)

Le conseiller départemental parentalité

En tant que référent Caf de la politique d'accompagnement à la fonction parentale et coordinateur du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap22). Il intervient au titre du conseil et de la validation de votre projet par la Caf. Il rédige un avis porté auprès des administrateurs de la caisse d'Allocations familiales pour approbation définitive.

Pour contacter le conseiller départemental parentalité :

- ▶ Par courriel : partenaires@caf22.fr

Le service des aides collectives

Attaché au service des aides financières collectives, il traite la partie administrative de votre dossier et assure le suivi budgétaire du versement de vos prestations.

Pour contacter le service des aides collectives :

- ▶ Par courriel : afc@caf22.fr



La caisse d'Allocations familiales

Premier partenaire financier des porteurs de projets la Caf vous propose deux types d'accompagnement :

Les aides à l'investissement

Le gestionnaire du Laep peut demander une aide financière pour la construction ou la rénovation d'un local, l'achat de matériel pédagogique et/ou de mobilier lors de la création d'équipements, le renouvellement du matériel pédagogique ou de mobilier, et d'équipement informatique.

Ces demandes de subvention sont soumises à la commission sociale de la Caf des côtes d'armor qui statue sur le financement.

Les aides au fonctionnement

• La prestation de service Contrat Enfance Jeunesse (PS CEJ)

Cette aide est versée aux collectivités signataires du contrat pour les Laep installés sur son territoire. Cette prestation se calcule sur le temps d'ouverture du Laep et le budget prévisionnel établi pour 4 ans.

• La prestation de service Laep

Cette aide tient compte de la qualité et de la pertinence du projet (voir fiche 6). Pour la calculer, la caf prend en compte le coût annuel de fonctionnement au regard du nombre d'heures d'ouverture et d'organisation.

Les collectivités locales : communes, agglomérations...

La collectivité peut être le gestionnaire d'un Laep, mais s'il est géré par une association, elle peut soutenir l'activité en proposant un financement avec l'attribution de subventions, le prêt d'un local et/ou de matériels...



Fiche 6 Quelles sont les modalités de financement de la Caf ?

Critères obligatoires

La caisse d'Allocations familiales des Côtes d'Armor conditionne le versement de la prestation de service Laep à la mise en œuvre d'un :

- ▶ diagnostic de besoins ;
- ▶ projet éducatif ;
- ▶ fonctionnement piloté par une équipe qualifiée ;
- ▶ comité de pilotage ;

- ▶ accompagnement de la pratique des accueillants ;
- ▶ bilan annuel du Laep ;
- ▶ bilan de fin de convention.

Parallèlement, la Caf assure un suivi de la mise en œuvre du projet réalisé à partir des différents éléments du bilan annuel.

Conditions d'attribution

Le versement de la prestation de service Laep s'inscrit dans le cadre d'une **convention d'objectifs et de financement**, finalisée entre la Caf et le gestionnaire. Cette convention d'une durée de quatre ans maximum est renouvelable. Elle contient notamment les engagements suivants :

- ▶ identifier un gestionnaire ;
- ▶ désigner deux accueillants (nom et profession) ;
- ▶ élaborer un budget propre ;
- ▶ fonctionner dans un local spécifique, identifié et adapté aux publics ;
- ▶ offrir la gratuité ;
- ▶ élaborer un projet d'accueil validé par les services de la Caf ;

- ▶ assurer la présence à chaque séance d'au moins 2 accueillants ;
- ▶ faire participer les adultes sur la base du volontariat, du respect de l'anonymat et de la confidentialité ;
- ▶ proposer aux accueillants une formation à l'écoute ;
- ▶ mettre en place une supervision régulière (menée par un professionnel compétent, indépendant du gestionnaire et reconnu par la caf) ;
- ▶ prévoir au moins une fois par an un comité de pilotage ;
- ▶ mettre en oeuvre des modalités d'évaluation ;
- ▶ développer le travail partenarial.

Montant de la prestation de service

Le calcul de la prestation de service s'effectue au regard du coût annuel de fonctionnement divisé par le nombre d'heures d'ouverture. La Caf prend en

charge 30% de ces montants dans la limite d'un plafond fixé annuellement.



AU NIVEAU DEPARTEMENTAL : les rendez-vous des « accueillants Laep »

- ▶ Temps d'information avec un intervenant extérieur ;
- ▶ échange de pratiques ;
- ▶ partage d'expériences.

AU NIVEAU RÉGIONAL : des sessions de formation dédiées

Chaque accueillant peut bénéficier de quatre journées de formation proposées par la Fédération bretonne des Caf.

Ces sessions sont financées par la Caf et permettent aux professionnels des Laep de se retrouver, d'échanger leurs expériences et leurs interrogations. Elles sont conçues à partir de trois socles pédagogiques fondamentaux :

- ▶ l'accueil et le libre échange ;
- ▶ la mise en atelier des participants pour une meilleure appropriation des savoirs ;
- ▶ l'apport théorique des intervenants.

Les invitations aux formations sont envoyées par les Caf.



Fiche 8 Liste des lieux d'accueil enfants parents

- ▶ Laep « Le Tremplin », commune de Ploufragan
- ▶ Laep de Pontrieux communauté de communes
- ▶ Laep commune de Lannion
- ▶ Laep « Le Chat perché », quartier Croix S' Lambert, commune de Saint-Brieuc
- ▶ Laep « La Marelle », quartier le Point du jour, commune de Saint-Brieuc
- ▶ Laep « La Toupie », quartier centre ville, commune de Saint-Brieuc
- ▶ Laep communauté de communes d'Arguenon Hunaudaye

Liste des documents téléchargeables

- ▶ 1- La fiche technique
- ▶ 2- Le guide projet pour les partenaires Création d'un laep : projet
- ▶ 3- Trame bilan annuel qualitatif
- ▶ 4- Trame bilan annuel quantitatif
- ▶ 5- Trame bilan quadriennal lors du renouvellement de la convention
- ▶ 6- Demande de prestation de service

Pour télécharger les documents rendez vous sur :

Caf.fr > Ma Caf > Partenaires > Soutien à la fonction parentale

